

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

DÉMOCRATISER COLONIES DE VACANCES - (N° 2598)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC22

présenté par
Mme Rubin, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – Avant l’alinéa 1, insérer l’alinéa suivant :

« Le chapitre VII du titre II du livre II du code de l’action sociale et des familles est complété par un article L. 227-13 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 1, insérer la référence :

« *Art. L. 227-13* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à assurer la pleine efficacité du dispositif de la proposition de loi par la codification de ses principales dispositions dans le code de l'action sociale et des familles.